

CONSEIL MUNICIPAL du 05 février 2019

SYNTHESE DE PRESENTATION

Présents : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie-José SIWECK qui avait remis pouvoir à Monsieur Alain LESCOUET

Absents excusés : Monsieur Michaël BLONDELLE, Madame Emmanuelle HALLÉ, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC et Madame Sophie RUELLET

Secrétaire : Madame Séverine HENRY

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de l'ex-Reims Métropole et convention de mandat avec la ville de Reims

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Depuis le 1er janvier 2019, le Grand Reims n'est plus compétent en matière de fourrière automobile, ladite compétence a été rendue aux 16 communes membres de l'ex « Reims métropole », dont la Commune de Saint Brice Courcelles. Il a toutefois été convenu que chacune des communes le souhaitant pourrait continuer à bénéficier des services de la fourrière automobile dans les conditions du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 13 avril 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Reims (dite « Reims métropole ») et la Société Auto Club Dépannage. Dans un souci de simplification et compte tenu de l'importance de l'activité de la fourrière sur le territoire de la ville de Reims, comparativement aux autres communes, cette dernière pourrait assurer l'interface avec les communes concernées pour la gestion administrative de la délégation de service public et donc le lien avec le délégataire pour la durée restante du contrat (qui expirera le 30 juin 2022). La commune de Saint Brice Courcelles, qui utilise ce service de fourrière (entre 7 et 12 enlèvements de voitures sur le territoire par an sur la période 2015-2017), entend rester dans le contrat de délégation de service public. Cela nécessite alors de prévoir un avenant au contrat actuel de DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile et de signer une convention de mandat avec la ville de Reims pour la gestion de cette DSP.

Le Conseil municipal ainsi été invité à délibérer et à décider :

- D'acter que la Commune reste dans le contrat de DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile signé le 13 avril 2015 entre « Reims métropole » et la Société Auto Club Dépannage,
- D'approuver la convention de mandat avec la ville de Reims, pour l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et ledit avenant n°1 au contrat de délégation de service public, ainsi qu'à effectuer toutes diligences pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Acceptation du fonds de concours alloué par la communauté urbaine du Grand Reims, pour la réhabilitation du complexe sportif Salvador Allende

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Suite au dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en place par le Grand Reims, pour la réhabilitation du complexe sportif Salvador Allende, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 décembre dernier a décidé d'attribuer à la commune la somme de 73 177,20 €.

Le Conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours correspondante. Cette convention a pour objet d'attribuer à la commune un fonds de concours d'un montant de 73 177,20 € et de définir les conditions et les modalités de versement de ce fonds conformément au règlement du fonds de soutien aux investissements communaux mis en place par la communauté urbaine du Grand Reims.

Adopté à l'unanimité

Avenant à la convention d'adhésion au service d'hygiène et de sécurité signée avec le centre de gestion de la Marne, pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération 2010-37 en date du 06 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Marne pour lui confier la réalisation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, à travers la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Par courrier en date du 24 janvier 2019, le Centre de Gestion de la Marne informe la commune que les évolutions du cadre réglementaire d'intervention de l'ACFI, qui modifient les conditions d'accès aux fonctions et d'exercice de ses missions, ne permettent plus au Centre de gestion d'assurer en interne cette prestation. Par conséquent la convention précitée devient de fait inapplicable. Néanmoins, afin de poursuivre l'exercice de cette mission, le Centre de gestion de la Marne a engagé une démarche de partenariat avec le Centre de gestion des Ardennes, permettant la mise à disposition d'un ACFI en mutualisation, habilité pour une éventuelle intervention dans notre collectivité. Il convient donc d'adapter le cadre conventionnel existant, pour prendre en compte ces nouvelles modalités d'intervention, par la conclusion d'un avenant à la convention actuelle.

Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'hygiène et de sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

Adopté à l'unanimité

Modification des dispositions du Compte Epargne Temps pour l'utilisation des jours épargnés

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Par délibération 2016-31 en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a délibéré pour approuver la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps pour les agents de la commune. Les modalités d'utilisation des droits à congés épargnés prévoyaient que les 20 premiers jours épargnés ne sont utilisables que sous forme de congés et qu'au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options possibles parmi lesquelles :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Leur indemnisation
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés.

Le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique a toutefois modifié l'article 4 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit désormais :

*Lorsqu'une collectivité ou un établissement a pris une délibération, en vertu du deuxième alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, tendant à l'indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps et dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur ou égal à **quinze**, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985 susvisé.*

Aussi, il convient d'apporter cette modification dans les modalités d'utilisation des droits à congés épargnés au titre du CET, en abaissant à quinze (au lieu de vingt) le nombre de jours de congés à partir duquel l'agent peut exercer son droit d'option (parmi les différentes options proposées). Le reste des dispositions validées dans la délibération n°2016-31 sur la mise en place du CET sont inchangées.

Adopté à l'unanimité

Echange de biens entre la commune et PLURIAL NOVILIA (confirmation)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

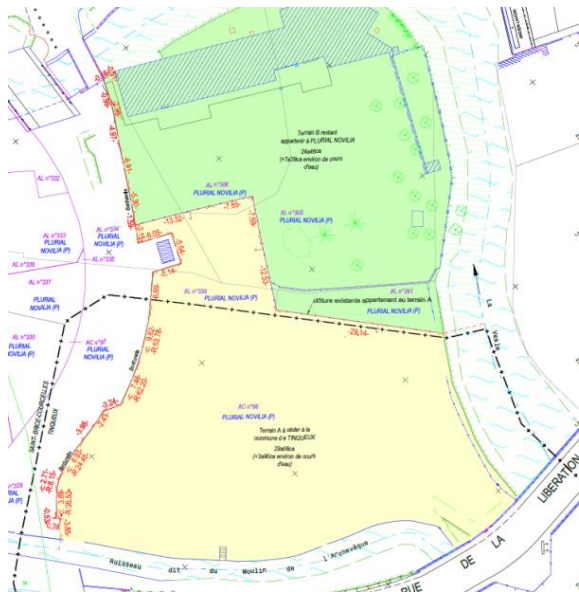
Par délibération n°2013-03 du 25 janvier 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de biens avec l'Effort rémois. Il s'agissait en effet d'échanger les deux parcelles suivantes :

- la parcelle communale cadastrée AH 90 située au 16 rue du Moulin de l'Archevêque, pour une superficie de 11 a 58 ca, sur laquelle se situe une maison d'habitation.
- avec la parcelle appartenant à l'Effort rémois, cadastrée AC1 sur la commune de Tinquieux, située sur l'île du Moulin de l'Archevêque, dans la continuité de la ZAC des « Bords de Vesle », et pour une superficie de 29 a 31 ca.

Toutefois, depuis cette date, les circonstances qui encadraient cet échange ont quelque peu évolué et des modifications ont notamment été apportées à la consistance des parcelles concernées, entraînant un redécoupage cadastral. Sans que cela ne

remette en cause le principe de l'échange acté, il convient donc de délibérer à nouveau pour apporter les précisions suivantes :

- la parcelle communale objet de l'échange a fait l'objet d'une division cadastrale, pour permettre l'élargissement du trottoir de la rue du Moulin de l'archevêque. Il s'agit donc désormais de la parcelle cadastrée AH 384 d'une superficie de 11 a et 48 ca. Cette parcelle a fait l'objet d'une nouvelle évaluation par les services des domaines en date du 13 novembre 2018. Les parties retiennent une valeur établie à 221 000 €.
- l'avancement des travaux sur l'île du Moulin de l'Archevêque, et notamment l'aménagement du jardin par PLURIAL NOVILIA a permis d'identifier plus précisément les parcelles concernées par un transfert de propriété à la commune (en jaune sur le plan joint). Cette dernière n'étant plus compétente en matière de voirie, le parcellaire objet de l'échange n'intègre plus l'assiette de la voie. Des parcelles se situant sur la commune de Saint Brice Courcelles ont également été ajoutées pour que l'ensemble du parc aménagé devienne propriété communale. Les parcelles appartenant à PLURIAL NOVILIA concernées par l'échange sont ainsi la parcelle redécoupée AC 98 située sur Tinquieux (2897 m²) et les parcelles cadastrées AL 357, 359, 361, 363 et 366 sur Saint Brice Courcelles pour une superficie globale de 343 m². L'ensemble de ces parcelles a fait l'objet d'une évaluation par les services des domaines en date du 5 décembre 2018. Les parties retiennent une valeur établie à de 92 000 €. Par ailleurs l'ensemble des dépenses engagées par PLURIAL NOVILIA pour les travaux d'aménagement du parc paysager représente un montant de 129 000 €.



Ainsi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'échange, sans soulte, des parcelles suivantes :

| Propriétaire initial | Parcelles concernées | Localisation | Nouveau propriétaire après l'échange |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Commune de SAINT BRICE COURCELLES | AH 384 – 1148 m ² | Saint Brice Courcelles 16 rue du Moulin de l'Archevêque | PLURIAL NOVILIA |
| PLURIAL NOVILIA | AC 96 – 2897 m ² | Tinquieux Les marais de Tinquieux | Commune de SAINT BRICE COURCELLES |
| | AL 357 – 18 m ² | Saint Brice Courcelles Ile du Moulin de l'archevêque | |
| | AL 359 – 134 m ² | | |
| | AL 361 – 24 m ² | | |
| | AL 363 – 99 m ² | | |
| | AL 366 – 68 m ² | | |

- d'indiquer que l'ensemble des frais induits par cette procédure seront répartis pour moitié entre la Commune et PLURIAL NOVILIA,
- d'habiliter le Maire aux fins de signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure.

Adopté à l'unanimité

Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la communauté urbaine du Grand Reims pour la période 2019-2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024. Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH, composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches territorialisées, sont soumis aux communes pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission des dits documents.

Le Conseil municipal a ainsi été invité à délibérer et à décider de rendre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims

Adopté à l'unanimité

Garantie de prêt sollicitée par Habitat de Champagne concernant l'acquisition en VEFA de 22 logements sur l'île du Moulin de l'archevêque (modification du numéro du contrat de prêt)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération n°2018-71 en date du 04 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 000 euros souscrit par la SA HLM Habitat de Champagne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86175. Cela concernait l'acquisition en VEFA de 22 logements sociaux situés sur l'île du Moulin de l'Archevêque.

Par courriel en date du 15 janvier 2019, la SA HLM Habitat de Champagne nous informe que la délibération n'est pas jugée recevable par la caisse des dépôts et consignations, le contrat adressé initialement (n°86175) a été remplacé par le n°88916, suite à un problème d'intitulé de garant, toutes les autres conditions étant similaires. Aussi il convient d'annuler la précédente délibération.

Le conseil municipal a été invité à délibérer de nouveau et à décider :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 000 euros souscrit par la SA HLM Habitat de Champagne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88916, constitué de deux lignes de prêt.

| | |
|--|--|
| Catégorie PLAI de 390 000 euros Intérêt = taux du livret A – marge de 0,20% Durée : 32 ans | Catégorie PLUS de 2 590 000 euros Intérêt = taux du livret A + marge de 0,60% Durée : 32 ans |
|--|--|

- D'indiquer que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté par DIX-SEPT (17) voix POUR et UNE (1) voix CONTRE (Madame Séverine HENRY)

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE

Par état du 14 mars 2018, la Trésorerie a fait connaître son incapacité à recouvrer diverses créances qui datent de 2010 à 2015, pour un montant total de 1 020,06 €. Ces sommes non perçues concernent des paiements de cantine non réglés (pour 10% du total), des locations de jardin non payées (pour 8% du total) et le reste, la majeure partie (82%), concerne des créances non recouvrées émises par le SIVOM Saint Brice Courcelles – Cormontreuil et revenant à la commune.

Concernant ces dernières créances, il est toutefois à noter qu'elles ne représentent plus que 20% des créances totales non recouvrées attribuées à la commune lors de la dissolution du SIVOM en 2012.

Un mandat pour 1 020,06 € doit ainsi être établi, pour compenser ces créances non recouvrées.

Pour ce faire, le Conseil Municipal sera invité à déclarer ces titres en non-valeur et à autoriser le mandatement de la somme correspondante, en indiquant que le montant des crédits nécessaires seront prévus à l'article 6541 dans le cadre du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Délégations du Maire

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, pour le dernier trimestre 2018 et joint à la présente note de synthèse.